



VILLE DE
REMICH

Règlement communal relatif à l'accès aux cours des écoles

- voté par le conseil communal en sa séance du 25 juillet 2012

L'accès aux cours des écoles est réglementé comme suit :

- Ecole « rue Enz » : du lundi au vendredi en dehors des heures de classe l'accès à la cour de récréation est réservé aux enfants de l'école et de la Maison Relais (Remich) jusqu'à 19 heures, exception faite en cas d'inondation.
- Ecole « Gewännchen » : l'accès reste ouvert pour les festivités, livraisons, bicyclettes.
- En dehors des heures de classes les cours d'école sont réservés aux jeux d'enfants.
- Les personnes pouvant s'adonner à ces jeux d'enfants ne peuvent être âgées de plus de 15 ans.
- L'accès aux cours des écoles est interdit à toute personne de 22.00 heures à 07.00 heures (saison d'été) et de 20.00 à 07.00 heures (saison d'hiver).
- L'accès aux cours des écoles est strictement interdit aux véhicules motorisés, sauf à l'occasion de manifestations publiques lors desquelles les cours sont utilisées en tant que parking.
- Les utilisateurs sont astreints au respect de la propreté des lieux. Il leur est défendu de déposer, jeter ou abandonner, ailleurs que dans les récipients destinés à cet effet, tous objets ou déchets généralement quelconques.
- Il est en outre interdit à tous les visiteurs de fumer dans les cours et d'amener des bouteilles et/ou d'autres récipients généralement quelconques en verre (contenant des boissons, etc.) à l'intérieur de l'établissement.
- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies d'une amende de 25,00 à 250,00 Euros.